



# **FORET COMMUNALE DE KURTZENHOUSE**



**Vente aux enchères de grumes**

**samedi 21 janvier 2023  
à 9h30**

**à la Salle Polyvalente de Kurtzenhouse  
(chemin des Loisirs)**

***Catalogue de vente***

- ↪ **Cahier des clauses de la vente**
- ↪ **Détails et carte de situation des lots**

**La circulation en forêt est autorisée  
aux porteurs du catalogue pour la visite des lots  
et ce jusqu'au jour de la vente.**

**CONTACT O.N.F. : Jean-Philippe SCHMITT**

**☎ 06.24.50.15.40**

## Conditions de vente

Les produits objets de la présente vente sont réputés destinés à un usage privé et en aucun cas à la revente.

**Textes applicables à la vente** (consultables auprès du service forestier) :

- Code forestier, en particulier l'article L.135.10 qui stipule que **l'acquéreur est responsable des infractions commises sur son lot à compter de la date de la vente et jusqu'à la fin de la coupe.**
- Aux dispositions du règlement des ventes par adjudication approuvé par le Conseil d'Administration de l'ONF le 22 septembre 2005 et l'ensemble des textes inclus dans le manuel de "Vente des bois des forêts publiques" et publiés au journal officiel du 8 mars 2008 sous les références NOR / AGRFO805678V et AGRFO805680V
- **Clauses particulières du lot.**

### ① **Clauses particulières :**

Les produits sont ceux décrits dans le présent catalogue. Les bois et branches d'un diamètre inférieur à 7 cm ne font pas partie de la coupe.

Prescriptions supplémentaires :

⇒ Pas de travaux en forêt la semaine qui précède une battue grand gibier

**Dates des battues : 21 et 22 janvier 2023**

⇒ Les tracteurs et autres engins restent sur les pistes et chemins existants. **Aucun tracteur sur le parterre de la coupe** et la vidange des bois devra se faire impérativement **par temps sec**.

### ② **Clauses financières :**

2.1 Délai et lieu de paiement : le jour de la vente par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

2.2 Les prix sont calculés hors taxes, la commune n'étant pas soumise au régime de la TVA.

### ③ **Conditions générales :**

- 3.1 Le transfert de propriété des bois s'effectue à la signature du contrat de vente et après paiement du lot. L'acheteur s'est enquis des limites de son lot : la délivrance du présent document signé par toutes les parties vaut permis d'exploiter et d'enlèvement des bois. L'acquéreur devra en être porteur et sera tenu de le présenter à toute demande d'un agent de l'ONF.
- 3.2 Le travail dans les lots pourra commencer dès réception du présent document mais il est interdit : les dimanches et jours fériés, entre le coucher et le lever du soleil et les jours de chasse en battue affichés en mairie.
- 3.3 Bois vendu sur pied : tous les arbres désignés de la façon décrite aux clauses particulières devront être coupés, aucun arbre non désigné, même sec ou à l'état de chablis ne devra être coupé sans l'accord du service forestier.
- 3.4 **Les fossés, limites de parcelles, routes, chemins, pistes et sentiers limitant ou traversant le lot devront être intégralement débarrassés de tout produit de la coupe. Aucun déchet ne sera déposé sur un lot voisin.**
- 3.5 Il est interdit de pratiquer ou d'aménager des faux chemins, les bois à vidanger devront être empilés le long des accès existants ou désignés par le service forestier.

- 3.6 A l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des produits de son lot, l'acheteur est responsable des dégâts causés aux voies, semis, plants, jeunes bois et arbres réservés.
- 3.7 **L'acheteur s'engage à n'abandonner aucun déchet quel qu'il soit sur le parterre de la coupe et notamment s'assurera qu'aucun des engins qu'il utilise ne laisse écouler des fluides ou liquides de nature à polluer le sol.**
- 3.8 **Les feux, même pour le repas, sont interdits. L'acheteur du lot est entièrement responsable des conséquences éventuelles de ces feux.**
- 3.9 **Le délai de vidange est fixé au 31 mai 2023.**  
En cas (exceptionnel) **d'impossibilité d'achèvement** de l'exploitation avant le délai imparti, l'acheteur prendra contact avec l'agent de l'ONF pour envisager une éventuelle prorogation de délai. La prorogation accordée par écrit précisera l'échéance du délai supplémentaire.
- 3.10 La coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et responsabilité vis-à-vis de son lot dans la mesure où :
- Il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier à l'occasion de l'exploitation des bois.
  - Les travaux dans le lot et la remise en état des lieux auront été intégralement réalisés,
  - L'ensemble des produits aura été vidangé.
- 3.11 Les bois qui n'auront pas été enlevés après le délai de vidange seront réputés appartenir au vendeur qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur.
- 3.12 Si la remise en état du lot n'a pas été réalisée par l'acquéreur, ce dernier sera mis en demeure de l'effectuer dans un délai déterminé. Si à l'expiration du délai fixé la remise en état des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra faire exécuter les travaux correspondants aux frais de l'acheteur qui sera tenu d'en assurer le paiement.
- 3.13 Toute contravention aux clauses des cahiers des charges (clauses générales, communes et particulières), pour lesquelles aucune réparation n'est prévue au présent cahier ou au Code forestier est sanctionnée soit par l'indemnisation du préjudice subi lorsque les dommages peuvent être évalués, soit par le versement d'une clause pénale civile.
- 3.14 Sécurité : En cas de danger de toute nature imputable à l'exploitation, l'acheteur doit prendre à ses frais et sous sa responsabilité, les mesures de sécurité nécessaires et notamment les mesures de signalisation appropriées.

## CONSIGNES DE SECURITE

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents en cours d'exploitation forestière sont fréquents et souvent graves :

CHOCS	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TETE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA-Lorraine

➤ **POUR VOTRE SECURITE, INSPIREZ-VOUS DE LA REGLEMENTATION QUI S'IMPOSE AUX PROFESSIONNELS.**

➤ **ILS DOIVENT PORTER :**

- ✓ un casque forestier,
- ✓ des gants adaptés aux travaux,
- ✓ un pantalon anti-coupure,
- ✓ des chaussures ou bottes de sécurité.

➤ **ILS DOIVENT TRAVAILLER AVEC DES OUTILS AUX NORMES EN VIGUEUR, CONFORMITE EUROPEENNE (CE).**

➤ Ne partez jamais seul sur un chantier. Préférez le travail en équipe.  
Dans tous les cas informez votre entourage du lieu précis de votre travail.

➤ Laissez libre la voie d'accès au chantier et garez votre véhicule dans le sens du départ.

➤ **MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1<sup>re</sup> URGENCE**

### EN CAS D'ACCIDENT

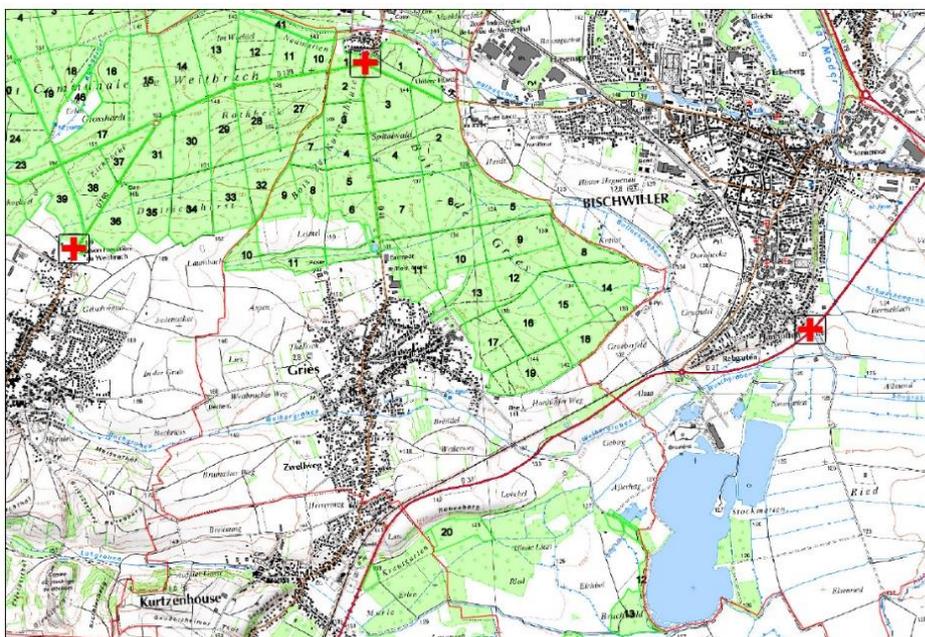
Téléphone des pompiers : 18 Téléphone du SAMU : 15 Depuis un téléphone mobile : 112

Le message d'appel devra préciser :

- ✓ le lieu exact de l'accident
- ✓ le point de rencontre à fixer avec les secours,
- ✓ la nature des lésions constatées
- ✓ toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler
- ✓ ne jamais raccrocher le premier

### POINT DE RENCONTRE AVEC LES SECOURS :

**Rond point Marienthal  
HAG 119 - Carrefour CD 37/  
Entrée SUD Hanhoffen**



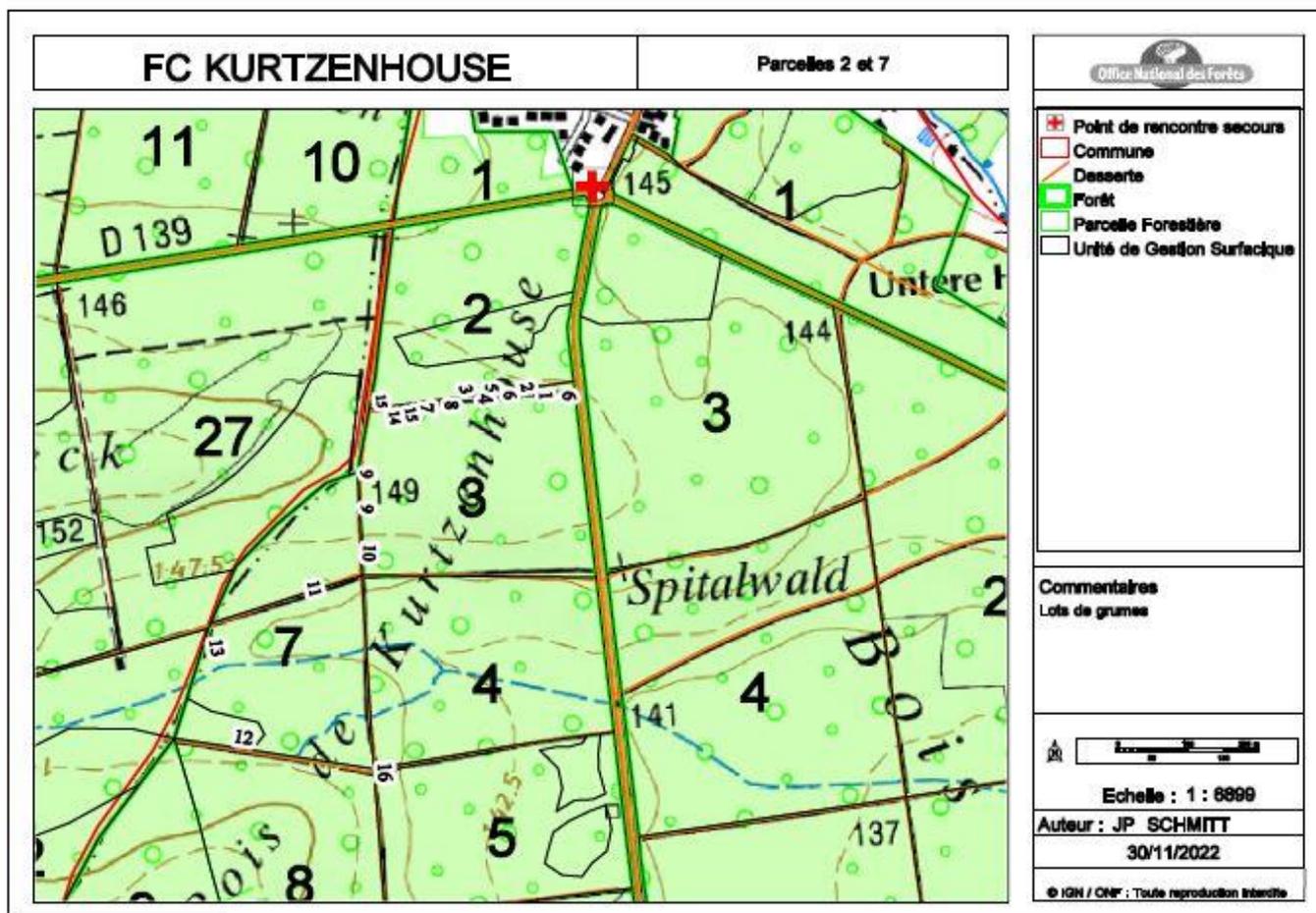
## Lot de grumes FC KURTZENHOUSE

N° du lot	Parcelle	Essences	Observations	nombre de pièces	*Volume (m3)
1	2	Feuillus divers et résineux		21	10,5
2	2	Feuillus divers et résineux	2 tas	23	11,52
3	2	Feuillus divers et résineux		28	15,54
4	2	Feuillus divers et résineux		28	13,46
5	2	Feuillus divers et résineux		26	10,09
6	2	Feuillus divers	2 tas	19	9,84
7	2	Feuillus divers		23	10,08
8	2	Feuillus divers et résineux		22	10,74
9	2	Feuillus divers et résineux	2 tas	31	11,38
10	7	Feuillus divers et résineux		24	11,81
11	7	Feuillus divers et résineux		22	12,68
12	7	Feuillus divers et résineux	2 tas	28	11,36
13	7	Feuillus divers		22	10,37
14	2	Feuillus divers et résineux		29	11,2
15	2	Feuillus divers et résineux	2 tas	5	1,88
16	7	Feuillus divers et résineux	2 tas	3	1,82

354

164,27

\* Les volumes sont donnés à titre indicatif et ne sont nullement contractualisables.



## Lot de fond de coupe et bois sur pied

**La circulation, sur l'ensemble des lots de bois se fera exclusivement sur les cloisonnements**  
**Les bois marqués à la peinture d'un diamètre supérieur à 25 cm ne font pas partie de la vente et resteront sur pieds**

**Les rémanents d'un diamètre inférieur à 7 cm resteront au sol.**

N° du lot	Parcelle	Essences	observations
1	2	diverses	<b>Bois au sol et bois marqués d'un point rouge.</b> <i>Les bois marqués d'un trait rouge ne font pas partie du lot.</i>
2	2	diverses	
3	2	diverses	
4	2	diverses	
5	2	diverses	
6	7	diverses	
7	7	diverses	

